

DES DONNÉES UTILES POUR TOUS

Les informations sur l'économie et la société qui résultent des opérations statistiques **sont utiles à la collectivité** : administrations, entreprises, chercheurs, médias, enseignants, particuliers.

Elles servent aussi à établir des comparaisons au niveau international.

Elles permettent d'enrichir nos connaissances, d'effectuer des études, de faire des prévisions et de prendre des décisions.

DES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

► **Le recensement de la population respecte-t-il la vie privée de chacun ?**

Vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee, seul habilité à exploiter les questionnaires. Toutes les statistiques produites sont anonymes.

► **Mes données comptables, mes effectifs... sont-ils publiés ?**

Les informations recueillies par enquêtes auprès de vous sont couvertes par le secret statistique qui garantit la confidentialité des données individuelles. La statistique publique diffuse les données sous forme de données agrégées selon différents critères (secteurs d'activité, régions, tranches de chiffres d'affaires, tranches d'effectifs...).

► **Mes données sont-elles transmises à Infogreffe ?**

Non, vos réponses ne sont pas transmises à Infogreffe. Les données contenues dans Infogreffe proviennent du dépôt par vous-même de vos comptes aux greffes des tribunaux de commerce.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

► **Le Conseil national de l'information statistique (Cnis)**



www.cnis.fr

► **La statistique publique**



www.statistique-publique.fr

► **L'Insee**

www.insee.fr > Contacter l'Insee

09 72 72 40 00 (tarification appel local)



Le secret statistique garantit la confidentialité de vos données



Insee mobile



Mesurer pour comprendre





LE SECRET STATISTIQUE GARANTIT LA CONFIDENTIALITÉ DE VOS DONNÉES

Les données individuelles collectées par la statistique publique (Insee, services statistiques ministériels) sont strictement confidentielles.

Ces données ne peuvent faire l'objet d'aucune diffusion susceptible de vous porter préjudice.



DES OPÉRATIONS STATISTIQUES OFFICIELLES

Les enquêtes statistiques réalisées par les statisticiens publics sont reconnues d'intérêt général par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Enquêtes et recensements font l'objet de décrets et d'arrêtés annuels au Journal officiel.

UN CADRE JURIDIQUE STRICT

- ▶ Les enquêtes validées par le Cnis relèvent de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
- ▶ Le recensement de la population et les enquêtes auprès des personnes respectent les procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).
- ▶ Toutes les personnes ayant accès aux données collectées (enquêteurs, agents recenseurs, statisticiens, chercheurs autorisés) sont astreintes au secret statistique (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 ; article L226-13 du code pénal).
- ▶ La loi et la pratique françaises s'inscrivent dans un cadre européen homogène énoncé dans le « code de bonnes pratiques de la statistique européenne ».

DES DONNÉES INDIVIDUELLES CONFIDENTIELLES

Le secret statistique vise à protéger vos intérêts économiques et votre vie privée. Les données recueillies auprès de vous sont confidentielles.

- ▶ Les **renseignements individuels d'ordre économique et financier** figurant sur les questionnaires ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal ou de répression économique (loi du 7 juin 1951).
- ▶ Les **données individuelles** collectées auprès des entrepreneurs individuels et des personnes sont soumises aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DES RÈGLES STRICTES DE DIFFUSION DES DONNÉES

Selon les règles en vigueur, les données publiées à partir des enquêtes et du recensement de la population ne permettent une identification ni directe ni indirecte des répondants et de leurs réponses.

- ▶ Pour les **données relatives aux entreprises** : on ne publie aucun résultat qui concerne moins de trois entreprises ou établissements. De même, un résultat ne sera diffusé que si aucune entreprise ou établissement ne contribue à plus de 85 % de ce résultat.
- ▶ La Cnil exerce son contrôle sur la diffusion des **données relatives aux personnes physiques**.